

# COMMUNE D'ALLOUAGNE

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la mairie pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf mars, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

### ORDRE DU JOUR

N°2024-05 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

N°2024-06 : PRODUITS DOMANIAUX 2024 - TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

N°2024-07 : TARIFS 2024 DE LOCATION DES SALLES

N°2024-08 : PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS A LA SCOLARISATION DES LYCEENS DE LA COMMUNE INSCRITS AU LYCEE ANATOLE FRANCE DE LILLERS (DE LA SECONDE A LA TERMINALE)

N°2024-09 : MONTANT DU SECOURS D'ETUDE POUR LES COLLEGIENS DE LA 6 EME A LA 3 EME

N°2024-10 : ECOLE PRIVEE MARIE AUXILIATRICE – PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

N°2024-11 : PRODUITS D'EXPLOITATION 2024 -2025 – SERVICES PERISCOLAIRES

N°2024 -12 : MONTANT DES PRIMES AUX DÉFILÉS 2024

N°2024-13 : SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2024- 14 : SUBVENTIONS ANNUELLES 2024

N°2024-15 : APPROBATION DES TAUX DE REFERENCE 2024 ET INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE

N°2024-16 : COMPTE DE GESTION 2023- COMPTE ADMINISTRATIF 2023- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

N°2024-17 : VOTE DU BUDGET 2024 SUR LA BASE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Ajout sur table

N°2024 – 18: DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION 2023 - 51 : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER

N° 2024 - 19 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-54 -AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ETAT POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'EGLISE -LA RUE DU PRESBYTERE-L'ANGLE DE LA RUE ROGER SALENGRO ET LA RUE DE LAPUGNOY DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Philippe CRESPIEN, Annick DELAUTRE, Alice PATIGNIER et Anthony VINCENT

Secrétaire : Dorothée MAGNIEZ

\* \* \*

Monsieur le Maire avant de commencer présente la nouvelle salle des mariages et explique le choix et les étapes de la rénovation.

Monsieur le Maire fait l'état des procurations, et précise les deux ajouts sur table.

Monsieur le Maire propose Madame Dorothée MAGNIEZ comme secrétaire de séance. Aucun membre du conseil ne s'y est opposé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 26 février 2024. Aucune remarque n'ayant été faite. Le procès-verbal a été voté par 23 voix pour 0 contre.

Madame Deborah LASSALLE s'est étonnée de l'ordre des délibérations et particulièrement de voter les comptes de gestion et compte administratif à la fin du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que rien n'a été changé par rapport aux autres années.

#### **N° 2024 - 05 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Gaelle LEROY : On s'étonne de ne pas délibérer sur le logement qui se situe au-dessus de la bibliothèque. Il n'est plus loué ?

Le Maire : Le loyer est encadré et se fait par tacite reconduction ce qui n'est pas le cas ici.

Monsieur le Maire après le tour de table, propose de passer au vote.

Considérant l'indice de référence des loyers,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, comme suit le montant mensuel du loyer des logements :

Adresse	Ancien loyer	Nouveau Loyer
5 rue de l'église	110 €	111 €
7 rue Paul Vaillant Couturier	110 €	111 €

Cette recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget principal au compte 752

« Revenus des immeubles ».

## N° 2024 – 06 : PRODUITS DOMANIAUX 2024 – TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le MAIRE : Les tarifs restent inchangés par rapport à 2023. Pour votre information, nous avons vendu 3 cavurnes, 4 columbariums et 5 concessions en 2023.

Pascale GOUILLART : Les tarifs avaient été modifiés l'année dernière.

Deborah LASSALLE : Qu'en est-il de la rénovation du cimetière et de la récupération de certaines tombes ?

Pascale GOUILLART : Ce n'est pas la première fois que la question est abordée, toutes les tombes sont revenues dans le domaine communal puisqu'elles étaient à l'état d'abandon. Aujourd'hui pour pouvoir avancer, débarrasser toutes les tombes et remettre le terrain à l'origine. C'est une opération assez coûteuse. Tant qu'il reste de la place au cimetière, nous reculons l'échéance.

Le MAIRE : Nous avons repris 73 tombes.

Pascale GOUILLART : Nous avons fait un devis et de mémoire il me semble que cela était de l'ordre de 3000 euros par tombe.

Le MAIRE : Il faut tout d'abord sortir les corps, les incinérer, il faut ensuite un ossuaire, puis procéder au démontage des caveaux, c'est un gros travail donc à réaliser.

Monsieur le Maire après le tour de table, propose de passer au vote.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- De fixer comme suit le tarif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024:

- Des concessions au cimetière

DESIGNATION	DUREE	TARIFS 2023 HABITANT DE LA COMMUNE	TARIFS 2023 PERSONNE EXTERIEURE	PROPOSITIONS 2024 HABITANT DE LA COMMUNE	PROPOSITIONS 2024 PERSONNE EXTERIEURE
		EUROS	EUROS	EUROS	EUROS
CONCESSION AU M2	50 ans	150	280	150	280
	30 ans	110	250	110	250

- Les cases du columbarium

DESIGNATION	DUREE	TARIFS Habitant de la commune 2023	TARIFS Habitant de la commune 2024	TARIFS Personne extérieure 2023	TARIFS Personne extérieure 2024
Case	10 ans	470 €	470 €	700 €	700 €
Case	30 ans	1 030 €	1 030 €	1 500 €	1 500 €
Case	50 ans	1 550 €	1 550 €	2200 €	2200 €

- Les cavurnes

DESIGNATION	DUREE	TARIFS Habitant de la commune 2023	TARIFS Habitant de la commune 2024	TARIFS Personne extérieure 2023	TARIFS Personne extérieure 2024
Cavurne	10 ans	470 €	470 €	700 €	700 €
Cavurne	30 ans	1 030 €	1 030 €	1 500 €	1 500 €
Cavurne	50 ans	1 550 €	1 550 €	2200 €	2200 €

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 70311  
« Concessions dans les cimetières ».

**N° 2024 - 07 : TARIFS 2024 DE LOCATION DES SALLES.**

Le MAIRE : Nous vous proposons les mêmes tarifs que l'an dernier.

Pascale GOUILLART : effectivement nous avons changé récemment uniquement le tarif du forfait ménage.

Hervé LOMON : Après la rénovation de la salle, vous nous aviez expliqué les tarifs et madame GOUILLART les raisons. Aujourd'hui au vu de ces augmentations, est-ce que la salle est plus louée qu'auparavant ? Ou est-ce que l'on remarque une baisse compte tenu de l'augmentation du tarif ?, ce dernier ayant doublé.

Le MAIRE : Le tarif n'a pas doublé et la salle était désuète. L'année dernière 10 personnes privées ont loué la salle.

Hervé LOMON : Mais ma question est : Est-ce que cette salle est plus louée ou au contraire on constate-t-on une baisse ? Puisque si elle est moins louée en raison du tarif, on ne récupérera jamais la même fréquentation qu'avant !

Le MAIRE : Tout d'abord cette salle des Fêtes profite aux associations et nous en avons beaucoup. Elles en bénéficient une fois gratuitement et ensuite la deuxième fois à moins 50%. Le nouveau tarif est parfaitement en concordance avec les autres tarifs des salles environnantes. Le problème est qu'un tarif bas peut amener la convoitise de certains traiteurs qui souhaitent multiplier les événements. La question est celle-ci est ce que nous voulons faire du business ? Nous voulons faire une salle pour nos associations, nos mariages, nos évènements, on ne veut pas en faire un business.

Hervé LOMON : Certaines personnes au vu des tarifs sont parties chercher ailleurs une salle.

Le MAIRE : Tant pis, tu sais certaines personnes m'ont dit qu'il fallait changer la couleur de la peinture aux murs à la salle des fêtes et j'ai rétorqué que lorsque l'on rentre dans un restaurant on ne demande pas à changer la couleur des murs.

Hervé LOMON : Le tarif et la couleur n'ont rien à voir.

Le MAIRE : On ne va pas se reprocher d'avoir rénové une salle vieille de 1970.

Hervé LOMON : La couverture a été isolée ?

Le MAIRE : Elle a été refaite il y a un certain temps mais la toiture est à refaire et c'est pratiquement le seul bâtiment qui n'a pas bénéficié d'une nouvelle toiture.

Gaëlle LEROY : Combien de fois les associations ont-elles payé les salles ?

Le MAIRE : Aucune puisque la première fois est gratuite

Gaëlle LEROY : Pour la salle des sports ?

Le MAIRE : Une fois

Gaëlle LEROY : C'est nous, c'est beaucoup 100 euros pour une recette communale non !

Le MAIRE : Il n'y a pas que cela Gaëlle, il y a le personnel aussi.

Gaëlle LEROY : Cela n'a rien à voir avec la salle.

Le MAIRE : Eh bien si ! Samedi c'est le Maire qui a déplacé les chaises.

Gaëlle LEROY : C'est parce que tu l'as bien voulu.

Pascale GOUILLART : Je ne peux pas te laisser dire cela Gaëlle.

Gaëlle LEROY : On pouvait aller les chercher ailleurs mais tu m'as dit non.

Le MAIRE : Oui mais tu ne crois pas que le personnel n'est là que pour faire des allers-retours pour les chaises !

Gaëlle LEROY : Je ne dis rien sur le travail que tu as effectué pour nous ce week-end.

Le Maire : Tu vois nous avons économisé de l'argent, c'était dans l'intérêt et cela m'a fait plaisir de le faire. Bien nous allons passer au vote.

Hervé LOMON : La dernière fois nous n'étions pas d'accord sur les tarifs.

Pascale GOUILLART : Pourquoi vous n'êtes pas d'accord ?

Gaëlle LEROY : parce que les associations doivent payer une salle.

Le MAIRE : Mais uniquement la deuxième fois et puis tu n'es pas sans savoir que le gaz va augmenter et que le volume à chauffer est énorme, il nous faut être raisonnable.

Hervé LOMON : C'est d'autant plus ridicule de ne pas avoir profité des travaux pour justement isoler La toiture

Le MAIRE : Et bien oui pourquoi avoir attendu ? Ça fait longtemps que ça aurait dû être fait cette toiture !

Hervé LOMON : non c'est à chaque fois la même réflexion monsieur le MAIRE

Le MAIRE : il y a des choix à faire et nos choix ont été faits.

Gaëlle LEROY : Donc les choix avant ont été faits aussi pour nous.

Monsieur le MAIRE passe au vote

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 3 (Deborah LASSALLE-Gaëlle LEROY-Hervé LOMON)
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

Décide :

### 1- SALLE PFEIFFER

- De reporter les tarifs de 2023 à 2024 pour la location de **LA SALLE PFEIFFER** pour les contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

<b>TARIF AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024</b>	<b>HABITANT DE LA COMMUNE</b>	<b>PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE ASSOCIATION EXTERIEURE</b>
LOCATION DE LA SALLE (énergie et cuisine comprises)	Week-end : 250 Euros	Week-end : 350 Euros
LOCATION VAISSELLE	30 Euros	30 Euros
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : Verre – Couvert – Assiette Plat et Ustensile de cuisine Bac gastro	2. 20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros / pièce	2. 20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros /pièce
DEGRADATION	Selon estimation	Selon estimation
FORFAIT NETTOYAGE	40 Euros	40 Euros
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30 Euros	30 Euros
CAUTION	300 Euros	300 Euros

## 2- SALLE DES FETES

- De reporter le tarif 2023 à 2024 pour la location de **LA SALLE DES FETES** pour les contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

TARIFS AU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2024	<u>HABITANT DE LA COMMUNE</u>	<u>-PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE -ASSOCIATION EXTERIEURE</u>
LOCATION DE LA SALLE (énergie et cuisine comprises)	Week-end : 700 €uros	Week-end : 1000 €uros
LOCATION VAISSELLE	80 €uros	150 €uros
LOCATION TABLE RONDE	10 €uros	15 €uros
LOCATION MANGE DEBOUT (par 2)	10 €uros	15 €uros
CAUTION POUR ASSURER LA DETERIORATION DE LA SALLE ET DU MATERIEL	1400 €uros	1400 €uros
CAUTION DE NETTOYAGE	200 €uros	200 €uros
FORFAIT ENERGIE	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2024 au 31 mars 2025- ajout à la location un forfait de 50€ pour l'énergie	
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : Verre – Couvert – Assiette Plat et Ustensiles de cuisine Bacs gastro	2.20 €uros / pièce 20 €uros / pièce 80 €uros /pièce	2.20 €uros / pièce 20 €uros / pièce 80 €uros /pièce
DEGRADATION	Selon estimation	Selon estimation
FORFAIT NETTOYAGE	150 €uros	150 €uros
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30 €uros	30 €uros

- Lors de la location de la Salle des Fêtes, le locataire s'engage à **régler 250 €uros** à la réservation. Cette somme sera déduite du montant de location à la date de l'évènement. **Pour information le prix de la location de salle est le tarif fixé à la date de l'évènement et non au moment de la réservation.**

### 3- SALLE DES FETES ET SALLE PFEIFFER POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

De reporter le tarif 2023 à 2024 aux **Associations d'Allouagne** pour la réservation de la salle des fêtes et la salle Pfeiffer pour les contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

<b>TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024  SALLE PFEIFFER ET SALLE DES FETES</b>	<u>Association de la COMMUNE 2024</u> 1 <sup>ER</sup> WEEK-END	<u>Association de la COMMUNE 2024</u> A partir du 2 <sup>ème</sup> week-end
<b>LOCATION DE LA SALLE</b>	1 <sup>ER</sup> WEEK-END est gratuit (du vendredi 10h au mardi 10h)	A partir du 2 <sup>ème</sup> week-end Participation de 50% du tarif « commune » en vigueur au moment de la réservation
<b>LOCATION VAISSELLE</b>	gratuite	gratuite
<b>CAUTION SALLE DES FETES</b>	150€	
<b>CAUTION SALLE PFEIFFER</b>	100€	
<b>CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE :</b> Verre – Couvert – Assiette Plat et Ustensiles de cuisine Bacs gastro	2.20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros /pièce	2.20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros /pièce
<b>DEGRADATION</b>	Selon estimation	
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>	150€	
<b>NON RESPECT DU TRI SELECTIF</b>	30€	



#### 4- SALLE DES SPORTS POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES

De reporter le tarif 2023 à 2024 aux **Associations d'Allouagne et extérieures** pour la réservation de la salle des Sports pour les contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

TARIFS AU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2024	<u>Association de la COMMUNE 2024</u> MANIFESTATION SPORTIVE	<u>Association de la COMMUNE 2024</u> MANIFESTATION NON SPORTIVE	<u>Association Extérieure 2024</u>
SALLE DES SPORTS			
LOCATION DE LA SALLE	Gratuite	100€uros par jour de location	1000€ le premier jour 500 € les jours suivants
CAUTION	Aucune	Aucune	500€
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30 €	30€	30€

Chaque occupation de salle est validée définitivement par la signature d'un contrat.

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 752  
« Revenus des immeubles ».

#### N° 2024 – 08 : PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS A LA SCOLARISATION DES LYCEENS DE LA COMMUNE INSCRITS AU LYCEE ANATOLE FRANCE DE LILLERS (DE LA SECONDE A LA TERMINALE)

- Considérant que 47 lycéens habitant ALLOUAGNE fréquentent le lycée Anatole France de Lillers,
- Considérant que la demande de participation est de 22€ par élève,
- Considérant que la liste nominative est dûment jointe à la demande,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre : 0  
Abstentions : 0  
Voix pour : 23

Décide :

- **De participer aux divers frais de scolarisation pour les lycéens d'ALLOUAGNE fréquentant le lycée Anatole France pour l'année scolaire 2023/2024.**

Cette dépense, s'élevant à 1034 euros sera inscrite au budget primitif 2024 en section de fonctionnement à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

**N° 2024 – 09 : MONTANT DU SECOURS D'ETUDE POUR LES COLLEGIENS DE LA 6EME A LA 3EME**

Le Maire : Pour le moment nous avons 23 demandes. Le délai pour la demander est fixé jusqu'au mois de juin au 15 juin.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

De fixer comme suit les le montant des secours pour l'année scolaire 2023-2024 :

DESIGNATION	TARIF 2023	PROPOSITION 2024	DATE D'EFFET
	EUROS TTC	EUROS TTC	
SECOURS D'ÉTUDE Pour les collégiens de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>	44,00	45,00	Année scolaire 2023/2024

La demande du secours est à effectuer **avant le 15 juin 2024**.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 65138 « Autres secours ».

**N° 2024 - 10 : ECOLE PRIVEE MARIE AUXILIATRICE – PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.**

- Vu les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association qui sont définis dans l'article R442-44 du Code de l'Education, et la circulaire ministérielle du 15 février 2012 qui en a précisé les conditions d'application,
- Vu la loi Blanquer du 28 juillet 2019, précisant l'instruction obligatoire à 3 ans,

En ce qui concerne les classes élémentaires et maternelles, les communes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association. Le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire domicilié sur leur territoire (principe de parité résultant de l'article L442-5 du Code de l'Education). Il est versé sous la forme d'un forfait communal.

- Considérant que 26 élèves domiciliés à Allouagne fréquentent l'école élémentaire et maternelle Marie

Auxiliatrice (Liste des élèves transmise par l'école)

Le conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- De fixer à 350.00 euros le montant de la participation par élève fréquentant l'école élémentaire Marie Auxiliatrice pour l'année scolaire 2023-2024, soit une participation totale de 9 100 euros.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».

### N° 2024 – 11 : PRODUITS D'EXPLOITATION 2024-2025 – SERVICES PERISCOLAIRES

Pascale GOUILLART : Nous vous proposons de ne pas changer les tarifs de 2023 à 2024, 3 € pour les enfants d'Allouagne et 3,8 € pour les extérieurs et la garderie à une euro la demi-heure.

Le MAIRE : Sachant que nous sommes les moins chers quasiment des communes environnantes.

Déborah LASSALLE : Combien vous avez en moyenne d'enfants à la cantine ?

Pascale GOUILLART : C'est variables entre 80 et 90.

Hervé LOMON : Sur ces 80 ou 90 élèves, combien sont de l'extérieur, en proportion ?

Le MAIRE : Il n'y a pas beaucoup d'enfants extérieurs.

Hervé LOMON : Et sur la totalité des écoles, est-ce qu'il y a beaucoup d'enfants extérieurs, la proportion à peu près ?

Pascale GOUILLART : A l'école DOLTO MONNET, 2 ou 3 enfants extérieurs par classe, j'aurais dit

Hervé LOMON : Nous nous faisons la réflexion l'autre jour entre nous en se disant que nous pénalisons les enfants extérieurs d'une différence de 21 %. Mais si les élèves extérieurs n'étaient pas là, avec parfois notre difficulté que nous rencontrons avec la fermeture de classe, nous serions encore plus en danger. C'est vrai que nous répondons à un besoin par un tarif différentiel, alors qu'ils sont peu nombreux.

Le MAIRE : Le repas ne revient pas à 3,80 € pour la commune.

Hervé LOMON : Je sais, c'est la part qui leur est demandé bien entendu.

Pascale GOUILLART : Le repas nous revient à 2 € 70.

Gaëlle LEROY : Ce n'est vraiment pas beaucoup.

Pascal GOUILLART : C'est uniquement 2 € 70 pour la part API sans le personnel.

Le MAIRE : La cantine nous coûte à peu près 450 € par jour. Hervé, c'est quand même de l'argent de nos contribuables.

Pascale GOUILLART : Il est vrai que ce sont des enfants qui viennent de l'extérieur mais nous avons aussi des enfants d'Allouagne qui vont à l'extérieur.

Hervé LOMON : Et à qui on fait aussi subir une augmentation de tarif ?

Pascale GOUILLART : Ça je l'ignore.

Gaëlle LEROY : La nouvelle garderie ouvre quand ?

Le MAIRE : Elle va ouvrir mais nous attendons le bon moment, qu'il y ait moins d'intempéries pour faire une visite aux parents. Nous avons rencontré des délais trop longs pour certains équipements. Mais elle est prête à être occupée.

Pascale GOUILLART : Le mobilier est arrivé. Cependant actuellement les enfants évoluent dans des locaux confortables en attendant.

Gaëlle LEROY : Je sais bien c'est parce qu'il était question d'une ouverture après les vacances.

Pascale GOUILLART : Effectivement mais nous avons eu un peu de retard dans la livraison du mobilier.

Monsieur le MAIRE passe au vote

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 3 (Déborah LASSALLE-Gaëlle LEROY-Hervé LOMON)
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

Décide

- De fixer comme suit les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 des produits d'exploitation :

DESIGNATION	TARIFS 2023-2024 Délibération 2023-08	Propositions 2023-2024	DATE D'EFFET
CANTINE			Rentrée scolaire Septembre 2024
Enfants d'Allouagne	3.00	<b>3.00</b>	
Enfants extérieurs	3.80	<b>3.80</b>	
Adultes	6.00	<b>6.00</b>	

- Pour les enfants allergisants ou ayant un régime alimentaire (certificat obligatoire) et qui amènent leur repas; le couvert, la surveillance de cantine et la garderie sont facturés à 1,60 €.
- Pour les enfants qui mangent et dont la réservation a été effectuée le jour même dans un contexte d'imprévu, le repas sera facturé 2,00€ supplémentaires.
- Pour les enfants qui mangent sans réservation faite sur MyPérischool ou sans prévenir la mairie, le repas sera facturé à 8,00€. Ceci nécessitera l'intervention du personnel sur le logiciel.

DESIGNATION	TARIFS 2023-2024 Délibération 2023-08	Propositions 2024-2025	DATE D'EFFET
GARDERIE	1 Euro par ½ heure	1 Euro par ½ heure	Rentrée scolaire Septembre 2024

- D'accorder la gratuité de la garderie aux parents d'élèves lors des conseils d'école et des élections. Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

#### N° 2024 - 12 : MONTANT DES PRIMES AUX DEFILES 2024

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

De fixer comme suit le montant des primes 2024 :

DESIGNATION*	TARIFS 2023	PROPOSITIONS 2024	DATE D'EFFET
	EUROS	EUROS	
<b>PRIMES</b> - Sociétés musicales Locales			
1. Représentation	50.00	50.00	Evénement réalisé
2. Défilé (avec l'ensemble des musiciens)	154.00	154.00	Evénement réalisé

**\*Versement des primes sur présentation d'un état des représentations et défilés effectués**

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 65181 « Primes, dots ».

#### N° 2024 – 13 : SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le MAIRE : Il est proposé 25000 € au Centre Communal d'Action Sociale. Effectivement une augmentation qui correspond à une volonté de revoir l'analyse des besoins sociaux.

Hervé LOMON : Je reviens sur ce que nous avons précisé au début du conseil municipal. Nous aurions préféré que le budget passe en premier pour pouvoir en discuter. On constate une augmentation du CCAS et nous ne sommes pas contre mais quand on voit de l'autre côté les dotations pour les associations et une baisse de 4000 euros !

Le MAIRE : Tu confonds les chiffres Hervé.

Hervé LOMON : Nous en discuterons en tout cas.

Le MAIRE : oui on verra.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

**- D'attribuer 25 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.**

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 657363 « CCAS ».

#### **N° 2024 - 14 : SUBVENTIONS ANNUELLES 2024.**

Le MAIRE : La somme est inchangée par rapport à l'année passée, les différences correspondent à des subventions exceptionnelles notamment comme pour les inondations dans certaines communes l'année dernière nous avons versé 1000 euros, puis pour cette nouvelle association pour le Téléthon afin de lui garantir un fonds de caisse nous avons versé 2000 euros. Heureusement que nous ne renouvelons pas pour les inondations puisque cela sous-entendrait qu'ils soient encore inondés. La musique est au maximum puisque vous le savez nous ne pouvons pas aller au-dessus de 23000 euros. (Lecture du tableau et des autres montants).

Le Comité d'échanges, nous avons proposé effectivement 500 euros de subvention mais je vous propose de rajouter 300 € puisque cette année il fête leurs 50 ans, une subvention de 800 € est proposée. Mais nous pourrions en débattre ensuite. Les donateurs de sang avaient aussi bénéficié d'une aide exceptionnelle l'année dernière pour de l'équipement notamment pour un frigo. Le club de cartes nous a envoyé un courrier précisant qu'il ne souhaitait pas bénéficier d'une subvention.

Stop Inondations, l'an dernier avait reçu 300 € puisque une représentation avec des comédiens avait été programmée. Finalement le spectacle n'a pas eu lieu mais l'association s'était engagée financièrement donc la somme a été donnée. Cette année leur subvention s'élève à 120 €.

Les médaillés du travail ont demandé une aide exceptionnelle de 300 nous passons à 500 €.

Belle et ses copains, Annick est absente pour une raison de santé mais elle a demandé si elle pouvait bénéficier d'une augmentation de 100 €. L'association « Ici et maintenant » est un peu en baisse mais l'association dispose de fonds nécessaires à leur fonctionnement. « Cœur de Poulouches » l'année dernière a reçu 2000 € pour son démarrage. Comme je l'ai précisé tout à l'heure, et ayant eu le président au téléphone, il dispose d'un fond de caisse suffisant, je propose 150 €. Le Secours Catholique avait l'an dernier demandé une subvention et il semble que nous ne l'ayons pas prise en compte et de ce fait nous n'avons rien versé une aide de 300 € est donc proposée. Le total des subventions s'élève à 44450 €. Le budget des subventions est donc inchangé par rapport à l'an dernier puisque nous avons tout simplement supprimé les subventions exceptionnelles.

Déborah LASSALLE : Sinon nous voyons toujours les assemblées générales des autres associations pour laquelle nous sommes conviés en revanche le Comité des fêtes et Belle et ses copains nous ne sommes pas conviés ou informés ?

Le MAIRE : Vous n'êtes peut-être pas informés mais l'association Belle et ses Copains a bien transmis ses comptes en tout cas, ce qui n'est pas le cas de tout le monde. Il y a des associations pour lesquelles nous n'avons rien par exemple la Société de chasse, la lutte contre le cancer, les donateurs de sang, les Anciens combattants....

Gaëlle LEROY : Les donateurs de sang ont transmis leurs comptes lors de leur assemblée générale.

Le MAIRE : Oui mais en mairie nous ne les avons pas c'est comme les RIB on ne nous les donne pas forcément.

Déborah LASSALLE : C'était une remarque par rapport aux assemblées générales cela veut dire que nous sommes au courant pour certaines associations en revanche pas pour d'autres.

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 3 (Déborah LASSALLE- Gaelle LEROY-Hervé LOMON)
- Voix pour : 20

Décide :

- De fixer comme suit les subventions 2024, sous conditions d'envoi d'une lettre de demande (accompagnée d'un RIB à jour), des éléments financiers :

ANNEE	2023 En Euros	2024 En Euro
Musique	22 900	22 900
Etoile Sportive d'Allouagne	7 200	7 200
Amicale Laïque	3 100	3 100
Ecole Dolto-Monnet Sports USEP	1 400	1 400
O.C.C.E. Coopérative Scolaire Ecole Les Eglantines	1 400	1 400
Comité des Fêtes	1 200	1 100
Comité d'Echanges	900	800
Amicale du Personnel Communal	750	750
Restos du Cœur	400	400
Donneurs de sang	600	300
Anciens Combattants et Victimes de Guerre	300	300
Club des Cartes	200	
Club de l'Amitié	350	330
Allouagne Stop Inondations	300	120
Société des Médailleurs du Travail	300	500
Société de Pétanque La Radieuse	200	150
Tacauto	200	200
Société de Chasse l'Egalité	150	100
Les Cyclistes du Cœur	350	350
Ligue contre le cancer	300	300
D.D.E.N	100	100
Belle et ses copains	300	400
Section Amicale Laïque « Bibliothèque Marcel Pagnol »	900	900
La ronde des p'tits loups	450	450
30 millions d'amis	675	
APE Eglantines	300	300
Ici et maintenant	300	150
Cœur des Poulouches	2 000	150
Subventions inondations	1000	
Secours catholique		300
<b>TOTAL</b>	<b>48 525</b>	<b>44 450</b>

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

## N° 2024 - 15 : APPROBATION DES TAUX DE REFERENCE 2024 ET INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE

Le MAIRE : Cela fait 10 ans que le taux est inchangé.

Vu la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639A du code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2020 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La taxe TFPB de 22.26%, perçue auparavant par le département, est désormais perçue par les communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2024 :

- Les taux d'imposition comme suit :

OBJET	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe d'habitation	13,49%	13,49%
Taxe sur le foncier bâti	44.42% (Soit 22.16+22.26)	44.42% (Soit 22.16+22.26)
Taxe sur le foncier non bâti	52. 39 %	52. 39 %

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide d'approuver ces taux d'imposition pour l'année 2024

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que par courrier daté du 1<sup>er</sup> février 2024, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane nous a notifié du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle reprise dans la fiche de calcul ci-annexée, qui s'élève à 313 382 euros.

## **N°2024-16 : COMPTE DE GESTION 2023- COMPTE ADMINISTRATIF 2023- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur POUQUET qui fait lecture de la balance du compte de gestion, émanant du receveur comptable du trésor Public de Béthune, qui est en tout point similaire au compte administratif.

Le compte de gestion est voté par 23 voix pour et 0 voix contre.

Le compte administratif sous la présidence de Monsieur Bernard SENCE est voté par 19 voix pour et 3 voix contre.

Monsieur le Maire après avoir repris la présidence, propose de passer au vote de l'affectation du résultat. L'affectation du résultat est votée par 23 voix pour et 0 voix contre. *(voir tableau)*



Lors du vote du compte administratif		<input checked="" type="checkbox"/>	23
Nombre de membres en exercice		<input checked="" type="checkbox"/>	19
Nombre de membres présents		<input checked="" type="checkbox"/>	22
Nombre de suffrages exprimés		<input checked="" type="checkbox"/>	3
Contre		<input type="checkbox"/>	19
Pour		<input type="checkbox"/>	23

COMMUNE D'ALLOUAGNE  
 PROJET DELIBERATION 2024-16  
 du 8 Avril 2024  
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
 SUR LE COMPTE DE GESTION  
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		<input checked="" type="checkbox"/>	23
Nombre de membres en exercice		<input checked="" type="checkbox"/>	19
Nombre de membres présents		<input checked="" type="checkbox"/>	23
Nombre de suffrages exprimés		<input type="checkbox"/>	0
Contre		<input type="checkbox"/>	0
Pour		<input type="checkbox"/>	23

Date de la convocation 29 / 03 / 2024  
 Séance du 08 / 04 / 2024 à 18 h 30

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Monsieur Bernard SENCE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur André HENNEBELLE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		905 880,84 €
Part affectée à l'investissement	2 146 035,44 €	2 558 515,18 €
Opérations de l'exercice	2 146 035,44 €	3 464 396,02 €
Totaux		
Résultat de clôture		1 318 360,58 €

Besoin de financement  
 Excédent de financement  
 Restes à réaliser DEPENSES  
 Restes à réaliser RECETTES  
 Besoin total de financement  
 Excédent total de financement

DEPENSE OU DEFICIT	INVESTISSEMENT	
	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT
70 963,78 €		
860 913,82 €	320 178,73 €	
931 877,60 €	320 178,73 €	
611 698,87 €		
611 698,87 €		
269 909,23 €		
460 152,73 €		
421 455,37 €		

DEPENSE OU DEFICIT	ENSEMBLE	
	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT
70 963,78 €		905 880,84 €
3 006 949,26 €	2 878 693,91 €	
3 077 913,04 €	3 784 574,75 €	
		706 661,71 €

2° Constate les identifiées de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,  
 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

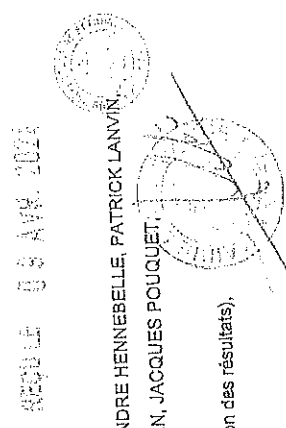
421 455,37 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
896 905,21 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM SUZELLE BREVART HOLVOET, MATTHIEU BRUNELLE, OLIVIER DEMAILLY, PASCALE GOUILLART, NICOLE GRAVELEINE, ANDRE HENNEBELLE, PATRICK LANVIN, DEBORAH LASSALLE, OLIVIER LECOINTE, BETTY LEPRETRE, GAELLE LEROY, HERVE LOMON, DOROTHEE MAGNIEZ, ALFREDA PALCZEWSKI, JEAN-PIERRE PAYEN, JACQUES POUQUET, DOMINIQUE PRUVOST, BERNARD SENCE, SMOROWSKI CATHERINE,

Pour expédition conforme,  
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

*[Signature]*

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.  
 2) En fonction des données communiquées par le comptable





## N°2024-17 : VOTE DU BUDGET 2024 SUR LA BASE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur POUQUET qui propose une lecture au niveau des chapitres, des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit.

### INTERVENTIONS (LES EXPLICATIONS DÉTAILLÉES DES ARTICLES PAR JACQUES POUQUET NE SONT PAS REPRISES).

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### 1. ARTICLE 66-111-intérêts d'emprunts-dettes

Le MAIRE : Il reste quand même un même un gros emprunt jusque 2037 qui correspond à l'école maternelle. Deux emprunts en réalité un jusque 2027 et un autre en 2037, et il y a encore 532000€ à rembourser plus les intérêts.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Hervé LOMON : Qu'est ce qui explique une augmentation de recette par rapport à 2023 ?

Jacques POUQUET : Les opérations d'ordre.

#### DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Hervé LOMON : Pour les travaux 2024, et ce n'est pas la première fois que l'on pose la question, on ne va toujours pas programmer les travaux de la brasserie. Chaque année on nous répond que c'est encore dans les cartons.

Le MAIRE : C'est encore dans les cartons.

Hervé LOMON : Oui c'est ce que vous avez déjà dit à vos vœux et cela fait plusieurs années que nous entendons cela.

Le MAIRE : Il est vrai que cela était mis de côté mais que nous allons nous y consacrer maintenant.

Hervé LOMON : Ensuite au niveau du parking de l'angle de la rue de Lapugnoy et la rue Roger Salengro. Vous nous avez présenté à un moment donné un projet provisoire puis un projet final. On souhaitait savoir au niveau des lots prévus, des informations ; j'imagine que c'est libre de construction ? Cela crée un danger de par la position des lots dans le virage. Je souhaitais savoir si par rapport aux remarques vous aviez revu votre position. En fin vous nous aviez aussi précisé à ce moment-là que vous souhaitiez mettre un local pour les poubelles qui d'ailleurs n'apparaît pas sur le plan ?

Le MAIRE : Tu es entrain de poser les questions qui font partie de la liste que tu as envoyée, on parle du budget on ne va pas parler du projet.

Hervé LOMON : C'est un investissement pourtant et quand même lourd.

Gaëlle LEROY : On ne peut pas revoir le projet ?

Le MAIRE : Je n'avais pas prévu, la prochaine fois.

Hervé LOMON : On est quand même dans les investissements et le budget parle de cela.

Le MAIRE : il faut d'ailleurs que l'on cherche les subventions puisque l'on ne va pas endetter la commune bêtement d'autant plus que nous sommes encore endettés jusque 2037 par l'école. Le projet est avancé et

a été réalisé par un bureau d'étude très sérieux. Nous sommes retournés sur place avec le bureau d'études et avec tes observations, et je suis à ta disposition pour y retourner sur place si tu veux mais apparemment ils ont trouvé qu'il n'y avait pas de problème particulier.

Hervé LOMON : Nous avons des bons bureaux d'étude et de mauvais bureaux d'études.

Le MAIRE : C'est comme les architectes, il y a des bons et des mauvais.

Hervé LOMON : C'est comme les entrepreneurs, il y en a des bons et des mauvais.

Le MAIRE : Sur le papier peut-être que tu as remarqué un problème et c'est légitime de le préciser. Nous sommes allés sur place et visiblement nous n'avons rien constaté.

Hervé LOMON : Moi je pense que si.

Le MAIRE : C'est un avis.

### **Article 212 et 231**

Gaëlle LEROY : Aménagement de l'église 214000 € et ensuite on a en dessous 172 000€, est-ce que les deux vont s'ajouter ?

Le MAIRE : Cela se passe en même temps d'une part nous avons l'enfouissement des réseaux et l'appel d'offre a été effectué. L'ouverture des plis a été faite il y a 15 jours. L'attribution a été faite jeudi dernier. Nous sommes donc en droit de recevoir des contestations pendant 10 jours. L'entreprise retenue était de 5 % plus cher que l'estimation. Ce travail pourrait commencer aux alentours de juin. Dans un premier temps on parle de l'enfouissement des réseaux. Et en un second temps, on parle des travaux de génie civil. Evidemment tout ne peut pas se faire en même temps sachant que les travaux d'enfouissement il y en a au moins jusqu'au mois d'octobre donc effectivement il faudra un peu plus de temps. Les travaux se feront sur deux exercices de ce fait.

Gaëlle LEROY : Il y a des choses pendant cette période, et la rentrée des classes ?

Olivier LECOINTE : Au mois de juin il y a des choses aussi.

Le MAIRE : Peu importe le moment ça sera toujours compliqué, donc lorsqu' on ne fait pas les travaux ça ne va pas et lorsqu' on fait, ça va pas non plus.

Gaëlle LEROY : Et donc les 214000€ correspondent à quoi ?

Le MAIRE : Ce qui est certain c'est qu'on ne peut pas mélanger les deux corps d'état puisque c'est deux travaux bien distincts. Dans les 214 000€, il y a une partie des travaux de génie civil.

Gaëlle LEROY : C'est-à-dire, c'est les routes ?

Le MAIRE : Oui c'est ça, ils n'arriveront pas à faire les travaux en totalité cette année.

Gaëlle LEROY : On pourra voir les plans ?

Le MAIRE : Bien sûr aucun problème, le plan a fait l'objet d'études notamment par le biais de MOBESTA et BETCO

### **Article 2138**

Gaëlle LEROY : Pour la maison impasse LOURME ?

Le MAIRE : Oui nous en parlerons ensuite, nous avons exercé un droit de préemption comme le spécifiait la délibération. D'ailleurs la maison fait l'objet d'un ajout sur table donc on discutera ensuite. Par rapport à cela

le notaire a rencontré un petit souci lors de la succession de Monsieur Robert et par facilité il nous demande de reprendre une délibération afin de traiter la vente de la maison à l'amiable. Le notaire souhaitait que nous provisions la valeur de la maison à la Caisse de dépôts et consignations. Or l'article liant à cette imputation n'apparaissait pas au budget donc nous ne nous pouvions le faire. Aussi pour gagner du temps il était préférable de reprendre une délibération pour acheter la maison. C'est vraiment involontaire de notre part.

### Eclairage public

Gaëlle LEROY : Pour l'éclairage public ?

Le MAIRE : Il reste le grand chemin, La rue du calvaire et champs d'Arras. La rue du marais et les autres rues feront l'objet d'un enfouissement complet. Nous avons lancé l'enfouissement mais les travaux ont été arrêtés par Enedis pour enterrer les lignes à moyenne tension. De ce fait une demande pour reporter les travaux a été effectuée. Sinon toutes les lumières sont pratiquement remplacées. Mais du côté où nous avons les fils nous sommes contraints de reculer d'une année pour ENEDIS.

Hervé LOMON : Dans le prolongement de l'acquisition de la maison Impasse LOURME vous ne prévoyez pas de travaux pour 2024 ?

Le MAIRE : On ne peut pas. On a fait une réunion publique avec tous les propriétaires de cette rue. Sur les 21 personnes, une seule personne semblerait réticente et cette même personne souhaiterait une place de parking privilégiée. Le commissaire enquêteur est d'ailleurs venu ce samedi, Il a récupéré les relevés du géomètre. Ce dernier a d'ailleurs procédé à l'ensemble des relevés pour chaque maison. L'enquête va bientôt démarrer et viendra ensuite le temps de la rétrocession. Mais les travaux ne pourront s'engager qu'une fois que nous serons propriétaires.

Hervé LOMON : Dans le cadre de la rétrocession il y aura aussi une partie de la pâture ?

Le MAIRE : Non, la pâture représente un petit bout. En effet lorsqu'on regarde le cadastre, et même le propriétaire l'ignorait, un petit bout de l'impasse LOURME appartient à un agriculteur. Les riverains passent sur son terrain sans s'en rendre compte. Nous prenons sur la part d'Hervé DELERUE, 50 à 60 mètres carrés. Pour la procédure, ça se présente visiblement assez bien, 21 personnes étaient présentes seules 2 personnes avaient des procurations et une seule personne ne semblait pas trop d'accord mais visiblement les autres propriétaires lui ont exprimé leur mécontentement.

Hervé LOMON : Le propriétaire réticent se situe à quel niveau au début ou à la fin ?

Le MAIRE : Au début la deuxième maison et souhaite un emplacement privilégié ce qui n'est pas possible. Nous n'aurions plus de place ni pour le passage des pompiers ni pour les camions poubelles. De toute façon c'est le préfet qui décidera à la fin. J'imagine que s'il n'y a qu'un réticent, le préfet tranchera en notre faveur. On a regardé que même jusqu'à 30 % de riverains s'opposant à un projet, et les préfets généralement tranchent en faveur de la rétrocession. Cependant il faudra attendre les résultats de l'enquête publique pour savoir si les personnes ont changé d'avis ou pas.

Gaëlle LEROY : J'ai aussi une autre question au sujet de la maison au niveau de l'impasse du général de Gaulle, le démontage a commencé ?

Le MAIRE : Effectivement jusqu'à présent nous ne pouvions pas la démonter puisqu'il y avait sur les poteaux des accroches EDF. A présent que l'enfouissement est terminé, nous pouvons la démonter. Mais il n'y avait pas non plus d'urgence à ce qu'elle soit démontée. Nous avons commencé par libérer l'intérieur pour protéger le personnel des intempéries.

Gaëlle LEROY : De ce fait il n'y a pas de projet de prévu au niveau de cette impasse dans l'immédiat en 2024 ?

Le MAIRE : Ah non il y a rien de prévu. Pour votre information, nous sommes dans le PLUi, le plan local d'urbanisme intercommunal. Si nous avons un projet, nous devrions faire une révision du PLU puisque la zone située à l'arrière est en 2AUa (zone à urbaniser à vocation mixte à longue échéance), cela sous-entend

que si nous pouvions construire ce serait d'abord sur une zone 1AUa (zone à urbaniser à vocation mixte à court terme).

Gaëlle LEROY : En attendant donc ça sera un terrain vague.

Hervé LOMON : On parle d'une révision du PLU ?

Le MAIRE : Effectivement et ça risque d'être compliqué. Si d'ailleurs vous souhaitez voir la maison et vous rendre compte de l'état de délabrement, elle est complètement vétuste et ne tient plus uniquement que sur un côté de façade.

Hervé LOMON : C'est surtout la Chambre de l'Agriculture qui risque de s'opposer à ce projet.

Le MAIRE : Au contraire le propriétaire et agriculteur du terrain a envoyé un courrier précisant qu'il préférerait conserver la zone 1AUa au lieu de 2AUa puisque de toute façon quelle que soit la culture, les riverains se plaignent d'une gêne.

Hervé LOMON : Cela ne veut pas dire que la Chambre de l'Agriculture va être d'accord dans la mesure où ils ne souhaitent plus que l'on utilise les terrains agricoles dès lors que nous avons encore des terrains vides.

Le MAIRE : il faut de la compensation effectivement et avec le démontage de la brasserie, on aura un peu de terrain.

Jacques POUQUET : Je ne sais pas dans le Pas de Calais mais la SAFER n'intervient-elle pas que dans un seuil minimum de superficie 1 ou 2 hectares ?

Hervé LOMON : ils interviennent dans les limites que vous leur proposez dans le cadre du PADD (Plan d'aménagement et de développement durable)

Le MAIRE : il est clair que ce n'est pas toujours facile avec la SAFER. Nous allons positiver.

Déborah LASSALLE : Par rapport à l'aménagement du parking rue du Calvaire Ce qui est mis en jaune sur le tableau les 96592 € ?

Le MAIRE : Ce sont des travaux que nous allons faire en régie. Il y a un bac de rétention qui est prévu, cela a été étudié par le bureau d'étude MOBESTA. Il y a des cailloux, des drains aussi qui sont spécifiques du pavage à acheter entre autres.

Déborah LASSALLE : A cela il faut quand même ajouter l'achat de la maison, les immobilisations incorporelles, cela fait cher quand même le parking.

Le MAIRE : Le but dans cette rue est de régler le stationnement. La route est défoncée, les tracteurs passent. Le but est donc de régler le stationnement tout en proposant aux habitants la possibilité de se stationner quand même. Le parking sera donc réservé à cette rue. Dans cette rue les maisons n'ont pas souvent un garage. C'est compliqué

Hervé LOMON : Combien de places de stationnement exactement ?

Le MAIRE : 15 places, je pense.

Pascale GOUILLART : Plus que 15 places.

Olivier DEMAILLY : Pour les personnes ayant un garage dans la rue du Calvaire, est-ce que eux aussi auront une place réservée sur le parking ?

Le MAIRE : Cela fera partie de toute façon d'une concertation. Tu sais il y a très peu de garages dans cette rue.

Olivier LECOINTE : il y aura encore des emplacements pour le commerce ?

Le MAIRE : Il y en a déjà.

(Note explicative du budget sur site)

**N°2024 – 18: DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION 2023 - 51 : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER**

Vu le Codé Général des Collectivités,

Vu la délibération 2023-43 concernant la volonté du conseil municipal de procéder à une enquête publique pour la rétrocession dans le domaine public de l'impasse LOURME.

Vu la demande de DIA reçu le 18-10-2023, dont l'immeuble concerné au 10 impasse LOURME fait partie des propriétés concernées par le transfert.

Vu la délibération 2016-17 du conseil municipal instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Allouagne

Monsieur le Maire rappelle que l'impasse LOURME dessert 21 maisons. La rétrocession de l'impasse ne règlera pas le problème de stationnement dans cette voie étroite mais l'acquisition permettrait la réalisation d'un parking pour les résidents concernés.

Vu la décision du président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en date du 29 novembre 2023, de déléguer le droit à la commune pour acquérir ce bien.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de préemption n'est pas contestée et que les fonds pour l'acquisition sont disponibles mais qu'ils n'ont pu être consignés ; de sorte qu'il est nécessaire que la commune confirme que l'acquisition se fera par voie conventionnelle.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à France Domaine quand la valeur vénale d'un bien est inférieure à 180 000€ (montant fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017), et que ce bien immobilier est vendu moyennant le prix de CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (58.600,00 €) auquel il y a lieu d'ajouter la commission due à l'agence A La Lucarne de l'Immobilier d'un montant de QUATRE MILLE CENT EUROS (4.100,00 €) ainsi que les frais d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

- **Voix contre : 5 ( Philippe CRESPIN-Déborah LASSALLE-Gaelle LEROY-Olivier LECOINTE-Hervé LOMON)**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 18**

**D'acquérir à l'amiable la maison sise à Allouagne N°10 Impasse LOURME (Parcelles cadastrées AD 148) moyennant le prix de CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (58.600,00 €) auquel il y a lieu d'ajouter la commission due à l'agence A La Lucarne de l'Immobilier d'un montant de QUATRE MILLE CENT EUROS (4.100,00 €) ainsi que les frais d'acquisition.**

- **Autorise le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié**
- **Charge le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition**

- Charge le Maire de régler tous les frais d'acte relatifs à cette acquisition avec l'assistance de l'étude de maître HOLLANDER pour mettre au point les modalités de la vente et autorise le Maire à signer l'acte authentique.

**N° 2024 - 19 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-54 -AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ETAT POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'EGLISE -LA RUE DU PRESBYTERE-L'ANGLE DE LA RUE ROGER SALENGRO ET LA RUE DE LAPUGNOY DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE**

Le MAIRE : En vérité dans cette demande de subvention certaines parties des travaux sont non éligibles. Par exemple les travaux en régie sont non éligibles, le mobilier, la mise à niveau d'ouvrage etc... Donc la préfecture nous a demandé de reprendre une délibération avec les aspects éligibles uniquement.

Hervé LOMON : Est-ce que vous avez fait une estimation des aides que l'on aurait pu avoir si nous n'avions pas fait les travaux en régie ?

Le MAIRE : Il n'y a quasiment pas de travaux en régie et dans ce qui n'est pas éligible rien n'était en régie comme la mise à niveau d'ouvrage, le stationnement alvéolaire, la signalisation, le local poubelle, le mobilier, les espaces verts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune projette la réalisation de plusieurs aménagements selon les plans proposés et qui concernent les rues; de l'Eglise et du Presbytère, ainsi que l'angle de la rue Roger Salengro et la rue de Lapugnoy.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 709 000,00 €HT. Certaines dépenses étant non éligibles, la demande de subvention est basée sur 602 049,76 € HT.

Dans ce cadre, monsieur le Maire souligne qu'un accompagnement financier auprès de l'état serait opportun.

Plan de financement proposé ci-dessous à ajouter

*Après délibération, le conseil Municipal,*

Décide par:

- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 23**

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**QUESTIONS DIVERSES POSEES PAR DBORAH LASSALLE, GAELLE LEROY ET HERVE LOMON**

1 - Angle des rues Salengro et de Lapugnoy. Le projet d'aménagement a-t'il subi des modifications en fonction des remarques faites précédemment ? Y-a-t'il eu un dépôt de permis d'aménager ?

Le MAIRE : Pour le moment je t'invite à venir quand tu veux ou à trois si vous le souhaitez pour que l'on puisse voir sur place les plans qui ont été établis. On reprend les observations que tu avais faites Hervé et si besoin on demandera à MOBESTA de venir. Il nous suffit de fixer une date.

Hervé LOMON : Sur ce projet, il y a un temps où vous aviez évoqué un projet avec une habitation plus arge ?



Le MAIRE : Quelle habitation plus large ?

Hervé LOMON : Avec la maison à côté.

Le MAIRE : Non je vais te donner les explications. A l'époque on devait préempter la maison Bar. Nous devions présenter un projet qui soit réel et sérieux. Le délai était très court. A notre niveau nous ne gérons pas cela, c'est la communauté d'agglomération qui a missionné l'AULAB, l'agence de l'urbanisme. Pour justifier d'une acquisition au niveau communal, il est important de l'accompagner d'un projet. De ce fait l'agence nous a proposé ce projet mais ce n'est plus d'actualité. La maison à côté est en vente.

Hervé LOMON : Pour le moment vous n'avez pas encore préempté ?

Le MAIRE : Et qui vous dit que nous allons la préempter. Pour ce type de décision, nous sommes 23 autour de la table et même si moi j'en avais l'envie, je dois obtenir le vote du conseil municipal.

Hervé LOMON : Donc c'est toujours dans les cartons de pouvoir envisager cette acquisition ?

Pascale GOUILLART : Cela ne se présente pas pour l'instant.

Hervé LOMON : Quand vous dites que vous ne représentez qu'une seule voix, on sait très bien que ce n'est pas le cas.

2 - Qu'en est-il de la mise en oeuvre des antennes relais ?

Le MAIRE : Les entreprises sont nommées pour l'antenne Bouygues et SFR. Ils sont déjà venus pour faire les piquetages pour l'antenne Bouygues. Par contre pour l'antenne SFR, les équipes sont venues la semaine dernière. Ils recherchent une solution puisque monsieur Bailleul n'accorde pas la mise en place d'une grue sur son terrain.

3 - Avez-vous une information sur la date de fin de travaux du béguinage ?

Le MAIRE : Le béguinage comme tu le sais nous n'avons pas la main dessus. Malheureusement l'entreprise de gros œuvre a vraiment dérapé pendant plus d'un an. Mais heureusement les travaux ont bien repris. Les autres entreprises suivent bien maintenant. Les charpentes sont arrivées et montées. Je pense que pour le mois d'août ça pourrait être terminé avec peut-être une mise en location pour septembre ou octobre. J'ai un rendez-vous de chantier de nouveau programmé et demain nous en saurons un peu plus. Il est vrai qu'ils n'ont pas eu de chance avec les intempéries.

Hervé LOMON : vous dites que vous ne savez pas mais vous allez aux réunions de chantier.

Le MAIRE : j'y vais tout le temps

4 - Y-a-t'il des prévisions de projets d'habitations autre que celui du béguinage et de celui de l'angle des rues Salengro et de Lapugnoy ?

Le MAIRE : Non à notre connaissance.

Hervé LOMON : De projets de maisons neuves ?

Le MAIRE : nous n'avons pas de terrains.

Hervé LOMON : Le bâtiment industriel, la boulangerie, on en est où avec la convention EPF ? Il me semble que 8 logements étaient prévus ?

Le MAIRE : C'était une proposition mais le terrain est vendu tellement cher. C'est du primo-accédant mais ils vendent le foncier excessivement cher et j'ai vu qu'il y a une réunion avec l'EPF à la communauté de l'agglomération, on verra je vais y aller.

Hervé LOMON : c'est le coup de démolition ?

Le MAIRE : c'est le cout de démolition qui plombe le terrain.

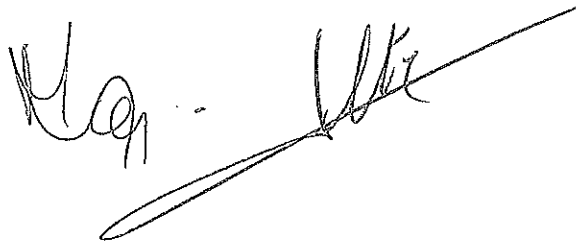
5 - Y-a-t'il une finition de voirie en enrobé prévu en fin de travaux de réseaux sur les rues Pierre-Joseph Lecocq et Frédéric Poiriez, et de quel type ?

Le MAIRE : Les travaux des rues Frédéric POIRIEZ et LECOCQ seront faits en régie. La borduration sera réalisée par nos soins, on remonte tout de 6 cm. Les trottoirs ne seront pas faits de suite puisqu'il faut que les habitants se raccordent au tout à l'égout. Mais sur la bande de roulement on a une étude faite par COLAS pour une épaisseur de 6cm.

Hervé LOMON : mais un véritable enrobé ?

Le Maire : Oui sur 6 cm, travaux donc en régie.

La séance est levée

A handwritten signature, possibly 'Maire', followed by a large, sweeping scribble that extends across the page.